

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 47 du 20 octobre 2016

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 16

DÉLÉGATION DE GESTION

entre l'officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Est et l'officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Du 12 juillet 2016

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

DÉLÉGATION DE GESTION entre l'officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Est et l'officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Du 12 juillet 2016

NOR D E F E 1 6 5 1 7 1 3 X

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC n° 47 du 20 octobre 2016, texte 16.

Entre

L'officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Est, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

et

L'officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le code de la défense, notamment son article R*1211-4 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 (A) modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'instruction n° 101/DEF/EMA/SC PERF/BCS du 26 mai 2015 relative à l'organisation du commandement au niveau zonal,

Il est convenu ce qui suit :

Article premier.

Objet de la délégation.

La présente convention est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 (A) modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre des missions des officiers généraux de zone de défense et de sécurité mentionnées dans l'instruction n° 101/DEF/EMA/SC PERF/BCS du 26 mai 2015 relative à l'organisation du commandement au niveau zonal.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes et des prestations relatifs aux activités mentionnées au point 2.2.1. de l'instruction du 26 mai 2015 précitée.

Cette délégation s'exerce dans le périmètre géographique des départements du Lot (46), des Hautes-Pyrénées (65) et du Tarn et Garonne (82), ainsi que pour la garnison de la cavalerie - camp du Larzac (12).

Le délégant demeure responsable des actes dont il a confié la réalisation directe au délégataire.

La présente délégation de gestion fixe les conditions et les modalités d'exécution, ainsi que les obligations respectives des parties.

Article 2.

Prestations et actes confiés au délégataire.

Le délégataire réalise pour l'ensemble des départements cités dans l'article premier. les actes et prestations relatifs aux activités précisés en annexe.

Article 3.

Conditions de réalisation.

Le délégataire exécute la délégation :

- en application des textes et documents réglementaires ;
- dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage :

- à assurer avec efficience l'ensemble des missions du champ d'attribution de la présente délégation ;
- à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution de celles-ci ;
- à rendre compte au délégant régulièrement de son activité, à fournir les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficulté ;
- à alimenter les « retours d'expérience » relatif aux événements impactant le territoire concerné, et amenés à se produire durant l'exécution de cette délégation.

Les échanges entre le délégataire et le délégant se feront de service à service, au moyen des outils de communication habituellement utilisés [courriel, RESCOM, intranet sécurisé interministériel pour la synergie (ISIS), téléphone, audioconférence et visioconférence].

Les modalités d'information seront graduées en fonction de la nature, de l'importance de l'évènement et/ou ses conséquences :

- les événements courants donneront lieu à une information *a posteriori* ;
- les événements exceptionnels, d'une particulière gravité ou ampleur donneront lieu à une information dans les plus brefs délais, appréciés au regard des nécessités liées à l'urgence.

La période d'application de cette délégation ayant pour but un transfert progressif de missions, le délégataire associera autant que faire se peut les services compétents du délégant lors de la gestion des événements opérationnels ou dans toute circonstance jugée utile.

Le délégant s'engage :

- à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de ses missions ;
- à mettre en œuvre les moyens nécessaires au suivi des informations émanant du délégataire ;
- à assurer l'adaptation des outils et procédures nécessaires à la prise en compte des missions déléguées dans les délais fixés par la présente convention.

Afin de permettre la reprise des activités déléguées par la zone de défense et de sécurité Sud-Est, dans des conditions réalistes aux plans logistique et calendaire, les services de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et les services de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest conviennent d'organiser une visioconférence

courant décembre 2016.

Article 4.

Durée, modification, reconduction.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

Toute reconduction ou modification des conditions initiales ou des modalités d'exécution de la présente délégation, fera l'objet d'un avenant validé par le délégant et le délégataire. Un exemplaire de l'avenant sera transmis aux destinataires du présent document et la publicité réalisée dans les conditions évoquées à l'article 5.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite et les services concernés à titre direct et indirect doivent être informés.

Article 5.

Modalités de publication et de diffusion.

Les parties veilleront également à transmettre une copie du présent document publié aux préfets des zones de défense et de sécurité et de département concernés.

La présente délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le délégant :

*Le général de corps d'armée,
officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Est,*

Pierre CHAVANCY.

Le délégataire :

*Le général de corps aérien,
officier général de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,*

Serge SOULET.

ANNEXE.
**LISTE DES ACTES JURIDIQUES, PRESTATIONS OU ACTIVITÉS ASSURÉES PAR LE
DÉLÉGATAIRE.**

DOMAINES.	MISSIONS TRANSFÉRÉES.
Restructurations/dialogue social.	<p>Suivi, coordination et, si nécessaire, conduite des travaux de planification et de mise en œuvre des opérations de restructuration au sein de la zone.</p> <p>Encadrement des opérations de restructuration pour résoudre ou prévenir les problématiques zonales.</p> <p>Réunion ou information des organismes, services et directions, interarmées et ministériels, concernés.</p> <p>Visite des formations et organismes restructurés.</p> <p>Mise en cohérence zonale de la manœuvre immobilière afférente aux restructurations.</p> <p>Présidence des commissions régionales de restructuration (CRR).</p> <p>Contact avec les représentants régionaux des organisations syndicales.</p> <p>Contrôle des opérations de reclassement du personnel civil.</p>
Rayonnement.	<p>Mise en cohérence de la politique de rayonnement définie par le chef d'état-major des armées (CEMA), dans le respect des attributions de chaque chef d'état-major d'armée et des directeurs de services interarmées.</p> <p>Coordination, planification et organisation des activités ayant pour objet de diffuser et renforcer l'image de la défense et de développer les échanges avec la société civile.</p> <p>Conduite des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relations publiques avec la société civile (anciens combattants, réservistes citoyens ou opérationnels, correspondants défense des entreprises et des municipalités, élus) et la jeunesse (journée défense et citoyenneté) ; - relations avec le monde politique, économique, enseignant, intellectuel ; - la recherche de point d'appui pour le recrutement et la reconversion. <p>Relations avec les recteurs d'académie, les représentants de l'enseignement supérieur, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) et l'institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN).</p> <p>Liens de communication et de rayonnement avec les armées et services implantés dans leur zone.</p> <p>Définitions des priorités entre les différents champ d'action : politique et administratif, économique, éducatif, associatif.</p> <p>Coordination des actions des délégués militaires départementaux (DMD) afin de promouvoir le lien armées-nation.</p>
Stationnement, infrastructures communes.	<p>Émission d'avis, adressé à l'état-major des armées (EMA), sur les projets de schéma directeur immobilier de base de défense (SDIBdD) présentés à la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) pour validation.</p>

	<p>Transmission aux échelons centraux du projet de programmation physico-financière pluriannuelle à partir des projets de programmation communiqués par les commandants de base de défense (COMBdD). Ce projet est établi en concertation avec les armées, directions et services « embasés ».</p> <p>Émission d'un avis sur le projet de programmation.</p> <p>Transmission aux échelons centraux du projet de plan de commande annuel (PCA) pour l'année N +1 à partir de la programmation pluriannuelle validée par la DMPA, en tenant compte des directives de programmations établies par la DMPA, l'EMA, les armées et les services. Ce projet est établi en concertation avec les armées, directions et services « embasés ».</p> <p>Émission d'un avis sur le projet de PCA.</p> <p>Suivi de l'exécution de la programmation par le service d'infrastructure de la défense (SID).</p> <p>Missions de validation de besoin, d'étude et de mise en place de financement auprès du SID et de priorisation du plan de charge de l'établissement d'infrastructure de la défense (ESID).</p>
Prévention et maîtrise des risques.	Contribution à la mise en œuvre des organisations interarmées, voire ministérielles, et des politiques sectorielles de prévention et de maîtrise des risques.